



FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1. Identification

Identificateur de produit	Anti-grippant et lubrifiant à base de nickel - 226 g	
Autres moyens d'identification		
Code de produit	No. 72911 (Item# 1006137)	
Usage recommandé	Antigrippant et composé de graissage	
Restrictions d'utilisation	Aucun(e) connu(e).	
Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur		
Fabriqués ou vendus par:		
Nom de la société	CRC Canada Co.	
Adresse	83 Galaxy Blvd Unité 35 - 37 Toronto, ON M9W 5X6 Canada	
Téléphone		
Information générale	416-847-7750	
Urgence 24 heures (CHEMTREC)	800-424-9300 (Canada)	
Site Web	www.crc-canada.ca	
Courriel	Support.CA@crcindustries.com	

2. Identification des dangers

Dangers physiques	Non classé.	
Dangers pour la santé	Sensibilisation cutanée	Catégorie 1
	Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Catégorie 1
Dangers environnementaux	Non classé.	
Éléments d'étiquetage		



Mention d'avertissement	Danger	
Mention de danger	Peut provoquer une allergie cutanée. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
Conseil de prudence		
Prévention	Ne pas respirer les poussières. Se laver soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Porter des gants de protection.	
Intervention	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Demander un avis médical/Consulter un médecin en cas de malaise.	
Stockage	Conserver à l'écart de matières incompatibles.	
Élimination	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.	
Autres dangers	Aucun(e) connu(e).	
Renseignements supplémentaires	Aucune.	

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Distillats naphténiques lourds (pétrole), raffinés au solvant		64741-96-4	60 - 80
Graphite		7782-42-5	10 - 30
Nickel		7440-02-0	5 - 10
aluminium		7429-90-5	1 - 5
silice amorphe		7631-86-9	1 - 5

Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial. Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

4. Premiers soins

Inhalation	Transporter à l'extérieur. Appeler un médecin si des symptômes se développent ou persistent.
Contact avec la peau	Enlever immédiatement les vêtements contaminés et laver la peau à l'eau et au savon. En cas d'eczéma ou d'autres problèmes cutanés : consulter un médecin et apporter cette fiche.
Contact avec les yeux	Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Ingestion	Rincer la bouche. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.
Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés	Peut provoquer une allergie cutanée. Dermate. Éruption. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.
Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire	Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.
Informations générales	S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés	Dioxyde de carbone (CO ₂). Eau pulvérisée ou brouillard d'eau. Mousse.
Agents extincteurs inappropriés	Aucun(e) connu(e).
Dangers spécifiques du produit dangereux	Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.
Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers	Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment des vêtements ignifuges, un casque à écran facial, des gants, des bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.
Méthodes particulières d'intervention	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.
Risques d'incendie généraux	Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence	Tenir à l'écart le personnel non requis. Ternir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.
Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage	Le produit n'est pas miscible avec l'eau et se sédimentera dans les réseaux d'eau. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Déversements peu importants : Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Balayer ou aspirer le déversement et mettre dans un récipient approprié pour élimination. Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

Précautions relatives à l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Informer le personnel de direction et de supervision de tous les rejets dans l'environnement. Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité. Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

7. Manutention et stockage**Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention**

Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Stocker dans un endroit frais et sec, à l'écart de la lumière solaire directe. Stocker dans des récipients bien fermés. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle**Limites d'exposition professionnelle****ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH**

Composants	Type	Valeur	Forme
aluminium (CAS 7429-90-5)	TWA	1 mg/m3	Fraction respirable.
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), raffinés au solvant (CAS 64741-96-4)	TWA	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Graphite (CAS 7782-42-5)	TWA	2 mg/m3	Fraction respirable.
Nickel (CAS 7440-02-0)	TWA	1.5 mg/m3	Fraction inhalable.

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur	Forme
aluminium (CAS 7429-90-5)	TWA	5 mg/m3 10 mg/m3	Poudre pyrophorique. Poussière.
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), raffinés au solvant (CAS 64741-96-4)	STEL	10 mg/m3	Brouillard.
	TWA	5 mg/m3	Brouillard.
Graphite (CAS 7782-42-5)	TWA	2 mg/m3	Respirable.
Nickel (CAS 7440-02-0)	TWA	1.5 mg/m3	

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Règlementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur	Forme
aluminium (CAS 7429-90-5)	TWA	1 mg/m3	Respirable.
Graphite (CAS 7782-42-5)	TWA	2 mg/m3	Respirable.
Nickel (CAS 7440-02-0)	TWA	0.05 mg/m3	
silice amorphe (CAS 7631-86-9)	TWA	4 mg/m3 1.5 mg/m3	Total Respirable.

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
aluminium (CAS 7429-90-5)	TWA	1 mg/m3	Fraction respirable.
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), raffinés au solvant (CAS 64741-96-4)	TWA	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Graphite (CAS 7782-42-5)	TWA	2 mg/m3	Fraction respirable.
Nickel (CAS 7440-02-0)	TWA	1.5 mg/m3	Fraction inhalable.

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Type	Valeur	Forme
aluminium (CAS 7429-90-5)	TWA	1 mg/m3	Fraction respirable.
Graphite (CAS 7782-42-5)	TWA	2 mg/m3	Fraction respirable.

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Type	Valeur	Forme
Nickel (CAS 7440-02-0)	TWA	1 mg/m3	Fraction inhalable.

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
aluminium (CAS 7429-90-5)	TWA	5 mg/m3	Fumée de soudage.
		10 mg/m3	
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), raffinés au solvant (CAS 64741-96-4)	STEL	10 mg/m3	Brouillard.
	TWA	5 mg/m3	Brouillard.
Graphite (CAS 7782-42-5)	TWA	2 mg/m3	Poussière respirable.
Nickel (CAS 7440-02-0)	TWA	1 mg/m3	
silice amorphe (CAS 7631-86-9)	TWA	6 mg/m3	Poussière respirable.

Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)

Composants	Type	Valeur	Forme
aluminium (CAS 7429-90-5)	15 minutes	20 mg/m3	Poussière.
		10 mg/m3	Poudre pyrophorique.
	8 heures	5 mg/m3	Poudre pyrophorique.
		10 mg/m3	Poussière.
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), raffinés au solvant (CAS 64741-96-4)	15 minutes	10 mg/m3	
	8 heures	5 mg/m3	
Graphite (CAS 7782-42-5)	15 minutes	4 mg/m3	Fraction respirable.
	8 heures	2 mg/m3	Fraction respirable.
	Nickel (CAS 7440-02-0)	15 minutes	3 mg/m3
	8 heures	1.5 mg/m3	Fraction inhalable.

Valeurs biologiques limites

Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

Directives au sujet de l'exposition

Les limites d'exposition professionnelle ne sont pas adéquates pour la forme physique actuelle du produit.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Protection du visage/des yeux**

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

Protection de la peau**Protection des mains**

Porter des gants de protection en: Nitrile.

Autre

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques

Protection respiratoire

S'il n'est pas possible d'avoir des contrôles mécaniques ou si l'exposition dépasse les limites d'exposition permises, utiliser un respirateur à cartouche filtrante approuvé par NIOSH avec une cartouche de produits chimiques anti-vapeurs organiques. Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les espaces confinés et en cas d'urgence. Porter un masque antipoussières si la poussière est générée en quantités supérieures aux limites d'exposition. Une surveillance de l'air est indispensable pour établir les niveaux d'expositions des employés.

Dangers thermiques

Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.

Considérations d'hygiène générale

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

9. Propriétés physiques et chimiques**Apparence**

État physique Solide.
Forme Pâte.
Couleur Argent.

Odeur Pétrole.

Seuil olfactif Non disponible.

pH Non disponible.

Point de fusion et point de congélation 660 °C (1220 °F) estimation

Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition 360 °C (680 °F) estimation

Point d'éclair 218.3 °C (425 °F) Cleveland coupelle ouverte

Taux d'évaporation Non disponible.

Inflammabilité (solides et gaz) Non disponible.

Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité

Limites d'inflammabilité - inférieure (%) Non disponible.

Limites d'inflammabilité - supérieure (%) Non disponible.

Tension de vapeur 330055.3 hPa estimation

Densité de vapeur Non disponible.

Densité relative 1.18

Solubilité

Solubilité (eau) Insoluble.

Coefficient de partage n-octanol/eau Non disponible.

Température d'auto-inflammation 260 °C (500 °F) estimation

Température de décomposition Non disponible.

Viscosité Non disponible.

Autres informations

Pourcentage de matières volatiles 33.3 % estimation

10. Stabilité et réactivité

Réactivité Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.

Stabilité chimique La substance est stable dans des conditions normales.

Risque de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.

Conditions à éviter Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Contact avec des matériaux incompatibles.

Matériaux incompatibles Matière comburante.

Produits de décomposition dangereux Oxydes de carbone. Oxydes métalliques.

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Inhalation	On ne s'attend à aucun effet néfaste en cas d'inhalation.
Contact avec la peau	Peut provoquer une allergie cutanée.
Contact avec les yeux	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
Ingestion	Faible danger présumé en cas d'ingestion.

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques Peut provoquer une allergie cutanée. Dermatite. Éruption.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Inconnu(e).

Produit	Espèces	Résultats d'épreuves
---------	---------	----------------------

Anti-grippant et lubrifiant à base de nickel - 226 g

Aiguë

Orale

DL50	Rat	121500 mg/kg Acute Toxicity Estimate (ATE)
------	-----	--

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
------------	---------	----------------------

aluminium (CAS 7429-90-5)

Aiguë

Orale

DL50	Rat	> 15900 mg/kg
------	-----	---------------

Distillats naphthéniques lourds (pétrole), raffinés au solvant (CAS 64741-96-4)

Aiguë

Cutané

DL50	Lapin	> 5000 mg/kg
------	-------	--------------

Orale

DL50	Rat	> 5000 mg/kg
------	-----	--------------

Graphite (CAS 7782-42-5)

Aiguë

Orale

DL50	Rat	> 10000 mg/kg
------	-----	---------------

Nickel (CAS 7440-02-0)

Aiguë

Cutané

DL50	Rat	> 9000 mg/kg
------	-----	--------------

silice amorphe (CAS 7631-86-9)

Aiguë

Orale

DL50	Rat	> 22500 mg/kg
------	-----	---------------

Corrosion cutanée/irritation cutanée Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant

aluminium (CAS 7429-90-5)	Irritant
---------------------------	----------

Sensibilisation respiratoire Pas un sensibilisant respiratoire.

Sensibilisation cutanée Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique.

Cancérogénicité Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Carcinogènes selon l'ACGIH

aluminium (CAS 7429-90-5)

A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Distillats naphthéniques lourds (pétrole), raffinés au solvant (CAS 64741-96-4)

A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Nickel (CAS 7440-02-0)

A5 N'est pas soupçonné d'être un agent cancérogène pour les hommes.

Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité

aluminium (CAS 7429-90-5)

Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Distillats naphthéniques lourds (pétrole), raffinés au solvant (CAS 64741-96-4)

Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Nickel (CAS 7440-02-0)

N'est pas soupçonné d'être un agent cancérogène pour les hommes.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

silice amorphe (CAS 7631-86-9)

3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique Non classé.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration Pas un danger par aspiration.

Effets chroniques Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

12. Données écologiques

Écotoxicité Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Toutefois, ceci n'exclut pas la possibilité que des déversements importants ou fréquents puissent avoir un effet nocif ou nuisible sur l'environnement.

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
aluminium (CAS 7429-90-5)		
Aquatique		
Poisson	CL50 La Carpe herbivore, amour blanc (Ctenopharyngodon idella)	0.21 - 0.31 mg/l, 96 heures
Graphite (CAS 7782-42-5)		
Aquatique		
<i>Aiguë</i>		
Poisson	CL50 Poisson	> 1800 mg/l, 96 heures
Nickel (CAS 7440-02-0)		
Aquatique		
Poisson	CL50 Crapet-soleil (Lepomis gibbosus)	8 mg/l, 96 heures
<i>Aiguë</i>		
Crustacés	CE50 Puce d'eau (daphnia magna)	> 100 mg/l, 48 heures

Persistance et dégradation Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des ingrédients du mélange.

Potentiel de bioaccumulation Aucune donnée disponible.

Mobilité dans le sol Aucune donnée disponible.

Autres effets nocifs On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Règlements locaux d'élimination Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

Emballages contaminés

Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

14. Informations relatives au transport

TMD

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IATA

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IMDG

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Ontario. Substances toxiques. Loi sur la réduction des toxiques, 2009. Règlement 455/09 (1er juillet 2011)

aluminium (CAS 7429-90-5)

Nickel (CAS 7440-02-0)

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

Règlements internationaux

Convention de Stockholm

Sans objet.

Convention de Rotterdam

Sans objet.

Protocole de Kyoto

Sans objet.

Protocole de Montréal

Sans objet.

Convention de Bâle

Sans objet.

Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Australie	Inventaire australien des substances chimiques (AICS)	Oui
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Non
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Oui
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Oui
Europe	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)	Oui
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Non
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Oui
Nouvelle-Zélande	Inventaire de la Nouvelle-Zélande	Oui
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Oui
Taiwan	Inventaire des substances chimiques de Taïwan (TCSI)	Oui

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence
Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Autres informations

Date de publication	27-Août-2019
Version n°	01
Avis de non-responsabilité	L'information contenue sur ce document concerne ce matériau en particulier, tel que fourni. Elle peut devenir non valide s'il est utilisé en combinaison avec tout autre matériau. Cette information est exacte selon les connaissances de CRC ou l'exactitude des sources mises à la disposition de CRC. Avant d'utiliser un produit, lire attentivement les avertissements et directives sur l'étiquette. Pour obtenir des précisions sur toute information contenue sur cette fiche signalétique, veuillez vous adresser à votre superviseur, à un professionnel de la santé et de la sécurité ou aux CRC Canada Co..
Informations relatives à la révision	Identification du produit et de l'entreprise : Identification du produit et de l'entreprise Mesures à prendre en cas d'incendie: Équipement/directives de lutte contre les incendies Propriétés physiques et chimiques : Propriétés multiples Données toxicologiques : Données toxicologiques